

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

➔ Personnes concernées par la déclaration

Pour toutes ces personnes indiquez les noms, prénoms et date de naissance.

- vous-même ;
- votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire lié par un Pacs ;
- vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

➔ Charges déductibles et pensions alimentaires de votre foyer sur la période de janvier à décembre 2020

Vous devez préciser, sans les centimes, les **montants**, déclarés ou que vous allez déclarer à l'administration fiscale pour l'année 2020.

Ainsi, doivent être déclarés :

1. Frais réels

Indiquez les frais réels déductibles correspondant au montant déclaré ou que vous allez déclarer à l'administration fiscale pour l'année 2020. Il s'agit de vos frais professionnels (transport, repas, ...). Ne déclarez pas vos salaires, retraites, ... de l'année 2020.

2. Pensions alimentaires perçues

Déclarez (avant abattement fiscal) toutes les pensions alimentaires perçues en 2020.

3. Pensions alimentaires versées

Déclarez selon la situation dans la case correspondante, les pensions alimentaires versées en 2020 :

- pensions alimentaires fixées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant le 1^{er} janvier 2006 ;
- autres pensions alimentaires.

4. Aucune de ces ressources ou déductions

Si vous ou un(des) membre(s) de votre famille n'avez perçu aucune des ressources indiquées ci-dessus, merci de cocher la case.

5. Frais de tutelle

Si vous ou un membre de votre foyer avez payé des frais de tutelle/curatelle, déclarez le montant de ces frais déduits de vos ressources (salaires, traitements, pensions [retraite, invalidité], allocations de chômage et préretraites) sur l'année 2020.

➔ Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

Joignez les justificatifs

• Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :

- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou une carte mobilité inclusion mention « invalidité » (Cmi-invalidité) ;
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40 % ;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40 % ou au-dessus.

• Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.

CADRE RÉSERVÉ

DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2020

POUR LA DÉTERMINATION DES DROITS À L'AIDE AU LOGEMENT
(Livre VIII du code de la Construction et de l'Habitation)

PLUS FACILE, PLUS RAPIDE, PLUS SÉCURISÉ SUR LE SITE INTERNET
www.caf.fr, www.msa.fr (*)

À défaut, veuillez nous renvoyer cette déclaration complétée et signée.

(*) ou sur www.cps-stbarth.fr pour les ressortissants de Saint-Barthélemy

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre de calculer votre aide au logement, votre Caf ou MSA a besoin de connaître vos charges déductibles et pensions alimentaires de l'année 2020.

Nous vous demandons de nous communiquer ces informations (en vous aidant de la notice jointe) et de nous retourner la déclaration le plus rapidement possible, datée et signée.

En l'absence de déclaration sur le site internet de votre caisse (Caf/MSA) ou de retour de ce formulaire, votre aide au logement pourra être diminuée puis suspendue. Dès réception de votre déclaration, le montant de votre aide au logement sera régularisé.

Nous vous rappelons que vous êtes tenu(e) de déclarer à votre caisse, dans les plus brefs délais, tout changement intervenu dans votre situation (familiale, professionnelle, lieu de résidence).

Votre Caf/MSA

S 7161a

Emplacement réservé

AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2020

VOUS DEVEZ RENSEIGNER LES **MONTANTS NETS IMPOSABLES** DE CHAQUE RUBRIQUE

Personnes dont les ressources sont à déclarer	Vous	Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)	Enfants ou autres personnes vivant au foyer	
Nom
Prénom
Date de naissance
Attention : ne déclarez pas vos revenus (salaire, retraite, chômage...)				
1. Frais réels professionnels déclarés ou à déclarer aux impôts	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
Je ne connais pas encore le montant de mes frais réels.* (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Pensions alimentaires perçues	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
3. Pensions alimentaires versées				
- Pensions alimentaires versées en 2020 et fixées avant 2006	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Autres pensions alimentaires	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
4. Aucune des ces ressources (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Si vous ou un membre de votre foyer avez payé des frais de tutelle/curatelle, merci de renseigner le montant de ces frais de 2020 dans les cases ci-dessous</i>				
5. Frais de tutelle déduits de vos revenus en 2020	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €

* Je pourrai les déclarer sur le site de ma caisse (Caf/MSA)

→ Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caf/MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait.

Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts et de l'Agence des services et des paiements (Asp) ; qu'à la demande de la Caf/MSA, je devrai justifier de ma situation notamment mon activité et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

A Le

Signature de l'allocataire ou de son représentant

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-9 du code de la Sécurité sociale - L. 851-2 du Code de la construction et de l'habitation). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude, de fausse déclaration, de manquement aux obligations déclaratives, d'inexactitude ou de caractère incomplet des informations recueillies (Article L. 583-3 du Code de la sécurité sociale - Article L. 852-1 du Code de la construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues).

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées soit par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (Rgpd) et de la Loi Informatique et Libertés (Lil) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil. Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf/CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L. 311-3-1 et du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Emplacement réservé